



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation du person-  
nel civil.*

**DÉCISION N° 301934/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-  
tive à l'indemnité allouée aux ouvriers de DCN  
Indret affectés provisoirement dans les échelons  
de montage des ports et de Cadarache.**

*Du 27 juin 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 1 3 1 5 S

*Texte abrogé :*

Décision 300743/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 10).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA  
22, 2006, texte 9.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le  
n° 4296.

En application de la mesure d'augmentation des  
salaires ouvriers de 0,97 p.100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
2006, le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux  
ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans  
les échelons de montage des ports et de Cadarache, est  
porté à 688,9857 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La décision 300743/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 fixant le montant de l'indemnité mensuelle  
allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoi-  
rement dans les échelons locaux de montage des ports  
et de Cadarache est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous directeur de la prévision,  
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation du person-  
nel civil.*

**DÉCISION N° 301937/DEF/SGA/DFP/PER/3 por-  
tant fixation du bordereau de salaire applicable à  
compter du 1er juillet 2006 aux ouvriers hors-  
catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie  
française (Papeete).**

*Du 27 juin 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 1 3 1 7 S

*Texte abrogé :*

Décision 300746/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 (BOC/PA16, 2006, texte 2).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA  
22, 2006, texte 10.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le  
n° 4299.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les taux des salaires  
des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en  
Polynésie française (Papeete), sont fixés conformé-  
ment au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 <sup>er</sup> échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8 <sup>e</sup> échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C. A	3046,10	8	91,38	3685,76
H.C. B	3590,94	8	107,73	4345,05
H.C. C	4138,77	8	124,16	5007,89

<sup>(1)</sup> 3 p.100 du salaire du 1<sup>er</sup> échelon.

La décision 300746/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 portant fixation du bordereau de salaire  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 aux ouvriers  
hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie  
française (Papeete) est abrogée.